

Une réforme **imposée**, un **choix social** nécessaire

La question des retraites n'est pas celle du déficit, mais du choix social qu'il faut faire entre taux de cotisation, niveau des retraites et âge de départ. Or l'oligarchie financière a choisi la baisse des retraites et le report de l'âge de départ.

Henri STERDYNIAK, animateur des Economistes atterrés

Le système de retraite doit assurer que les actifs bénéficient d'un niveau de vie à la retraite équivalent à celui des personnes en activité, cela à partir d'un âge socialement déterminé. Ce système doit permettre de travailler jusqu'à la retraite puis de bénéficier ensuite d'une longue période en bonne santé. Il est, en France, relativement satisfaisant. Les actifs n'ont pas à épargner pour leur retraite, à se préoccuper de l'évolution des marchés financiers. L'âge de la retraite, en principe de 62 ans, est plus bas pour ceux qui ont commencé à travailler jeune et, en fait, plus élevé pour ceux qui ont commencé à travailler plus tard, ce qui compense en partie les différences d'espérance de vie selon la carrière. Toutefois, la prise en compte de la durée de cotisation nuit aux femmes qui ont eu des carrières hachées, et risque de nuire à l'avenir aux jeunes qui ont eu des difficultés à trouver un emploi. Le système assure à peu près la parité de niveau de vie entre les actifs et les retraités; le taux de pauvreté des retraités est nettement plus faible que celui de l'ensemble de la population; le taux de remplacement⁽¹⁾ est plus élevé pour les bas que pour les hauts salaires.

Jusqu'à présent, malgré les réformes successives, le niveau de vie relatif des retraités a été préservé, les femmes ayant eu, de plus en plus, une carrière complète, mais, depuis 2015, le ratio entre pensions

et salaires se dégrade, tandis que le taux de pauvreté des retraités augmente. Ces sept dernières années, les retraités ont subi une baisse de 8,6 % de leur pouvoir d'achat, en raison de la hausse de la CSG et de la sous-indexation des pensions.

Au vu de l'évolution démographique (départ à la retraite des baby-boomers, allongement de la durée de vie), le ratio (plus de 62 ans/21-61 ans) augmenterait de 0,490 en 2022 à 0,659 en 2050, soit de 34 % (après avoir augmenté de 44 % depuis 2000). Cela nécessiterait une forte hausse des dépenses de retraites.

Déficit hypothétique, mais baisse des pensions

Le COR⁽²⁾ se livre chaque année à une projection du système des retraites à règles inchangées, ne tenant pas compte des modifications de l'emploi et des contraintes écologiques. En raison des réformes passées et du retard à l'accession au premier emploi, l'âge moyen du départ à la retraite passerait de 62,4 en 2021 à 63,8 ans à partir de 2036. Dans l'hypothèse centrale (hausse de 1 % l'an de la productivité du travail, taux de chômage à 7 %), la part des retraites dans le PIB, 13,8 % en 2021, augmenterait jusqu'à 14,5 % en 2032, avant de diminuer à 14,1 % en 2050.

En 2050, année de déficit maximum pour le secteur privé, le régime général aurait un déficit de 0,8 point de PIB, la CNRACL⁽³⁾ de 0,3 point, les autres régimes du secteur public auraient un excédent de 0,8 point. Le déficit global serait de 0,3 point. Toutefois, l'Etat ne serait pas obligé d'utiliser l'excédent des retraites du public pour financer les retraites du régime général, de sorte que le déficit des retraites peut être évalué à 1,1 point. Par ailleurs, un taux de chômage à 5 % (plutôt qu'à 7 %) diminuerait le déficit de 0,3 point de PIB; l'Unédic aurait alors en excédent de 0,8 point de PIB (au lieu de 0,3 point, avec un taux de chômage à 7 %), de sorte qu'un transfert de cotisations serait possible. Le solde global (retraites + Unédic) est donc problématique: d'un déficit de 0,8 point (avec un taux de chômage de 7 %) à un excédent de 0,8 point (avec un taux de chômage de 5 %). Les perspectives de déficit n'en sont pas moins utilisées par le gouvernement pour prétendre que le système actuel n'est pas soutenable.

Cependant, ces résultats ne sont obtenus que par une forte baisse du niveau des pensions relativement à celui des salaires (-16 % en 2050, -26 % en 2070). En effet, le COR maintient jusqu'en 2070 l'indexation des salaires pris en compte et des pensions

« La question essentielle n'est pas celle du léger déficit éventuel du système de retraite. C'est celle de l'acceptation sociale de la paupérisation progressive des retraités. Pour l'éviter, la hausse des dépenses et des recettes serait nécessaire. »

(1) Pourcentage du revenu d'activité que l'on conserve une fois à la retraite.

(2) Conseil d'orientation des retraites.

(3) Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

sur les prix et non sur les salaires dans le régime général; il intègre une forte baisse du taux de rendement pour l'Agirc-Arrco et d'importantes pertes de pouvoir d'achat de l'indice des traitements de la fonction publique. La question essentielle n'est pas celle du léger déficit éventuel du système de retraite. C'est celle de l'acceptation sociale de la paupérisation progressive des retraités. Pour l'éviter, la hausse des dépenses et des recettes serait nécessaire.

Réduire les retraites, les verser plus tard

Emmanuel Macron et son gouvernement refusent toute hausse des cotisations. Ils doivent donc équilibrer le système ouvertement par le recul du départ à la retraite, insidieusement par la baisse du niveau relatif des pensions. La réforme annoncée⁽⁴⁾ se limite à équilibrer le système en 2030. La mesure essentielle est le recul du départ à la retraite. L'âge minimal de départ passerait à 64 ans de 2023 à 2030, au rythme d'un trimestre d'augmentation par an, tandis que la durée de cotisation requise pour une retraite au taux plein passerait à 43 ans, dès 2027. Toutefois, l'âge d'annulation de la décote restera à 67 ans. Après les concessions faites par le gouvernement, quarante-trois années cotisées permettraient de partir au taux plein, de sorte que le recul du départ à la retraite à taux plein sera d'un an pour tous, sauf pour ceux qui ont commencé à travailler avant 17 ans ou pour ceux qui ont eu de longues interruptions de carrière et partiraient toujours à 67 ans. Par contre, certaines femmes perdraient l'avantage de la majoration de durée d'assurance et devraient travailler jusqu'à 64 ans, au lieu de 62. À l'âge de départ constant, certains salariés subiraient des décotes, d'autres perdraient des surcotes.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé d'une baisse de 25 % de la durée maximale d'indemnisation au chômage, soit deux ans et trois mois pour les plus de 55 ans, au lieu de trois ans. Ces mesures, prises sans remise en cause des conditions de travail et du déroulement des carrières, sans prise en compte sérieuse de la pénibilité des emplois, péseraient lourdement sur des salariés qui n'ont pas la capacité physique de se maintenir dans leur emploi, sur ceux que les entreprises licencient après 55 ans ou sur ceux qui, chômeurs, ont très peu de chances de retrouver un emploi.

« Emmanuel Macron et son gouvernement refusent toute hausse des cotisations. Ils doivent donc équilibrer le système ouvertement par le recul du départ à la retraite, insidieusement par la baisse du niveau relatif des pensions. »

Les mesures annoncées pour les emplois pénibles sont d'ampleur limitée. Le C2P⁽⁵⁾ est maintenu, même s'il a peu d'effet. Les points seront seulement acquis un peu plus rapidement⁽⁶⁾. Le texte annonce seulement un meilleur suivi par la médecine du travail, et un départ à 62 ans à taux plein en cas d'inaptitude au travail. Dans le public, la prise en compte de la pénibilité continuera à se faire par le régime des catégories actives (policiers, surveillants pénitentiaires, pompiers, éboueurs, etc.), avec un départ précoce à la retraite, ce qui est supprimé pour les entreprises publiques (RATP, IEG) et refusé pour le privé.

Une revalorisation qui s'avère limitée

Pour contrebalancer le report de l'âge de la retraite, le gouvernement a annoncé une hausse de cent euros du « mico »⁽⁷⁾, de sorte qu'une retraite minimum de 85 % du smic net soit garantie pour une carrière complète au smic⁽⁸⁾. En fait, les 85 % du smic ne seront atteints que le mois de la liquidation. Ensuite, la pension, indexée sur les prix, dérivera par rapport au smic.

(4) Article écrit début mars 2023

(5) Compte personnel de prévention.

(6) Le gouvernement refuse de remettre en vigueur les quatre facteurs de risques supprimés en octobre 2017, sous la pression du patronat.

(7) Minimum contributif majoré. Le minimum contributif désigne un montant minimum de retraite que peuvent toucher les retraités du régime général de la Sécurité sociale.

(8) Garantie qui était déjà dans la loi de 2003, mais qui n'a pas été tenue.

(9) 81,4 % du smic net, 72,6 % du smic plus prime d'activité.

(10) Mais le gouvernement a voulu récompenser ceux qui avaient le plus cotisé.

(11) Par exemple, 100 euros par enfant élevé, 150 euros à partir du troisième.



© SERGE D'IGNAZIO, HTTPS://WWW.FLICKR.COM/PHOTOS/119524765@N06/ALBUMS

Le minimum brut sera de 1 170 euros, soit, compte-tenu de la CSG-CRDS, 1 120 euros en net⁽⁹⁾. Bénéficiaire du « mico » nécessite d'avoir liquidé sa retraite au taux plein et d'avoir cotisé plus de cent-vingt trimestres. La garantie ne jouera que pour une carrière complète, alors que la plupart des basses retraites proviennent de carrières incomplètes (4,2 millions sur 6 millions). Selon le gouvernement, chaque année, 200 000 nouveaux retraités bénéficieront d'une hausse, pour un gain moyen de 33 euros par mois. La hausse s'appliquera aussi aux retraités ayant déjà liquidé leur pension en bénéficiant du « mico », soit à 1,8 million de retraités, pour un gain moyen de 57 euros par mois. Il aurait été plus simple de revaloriser toutes les petites pensions⁽¹⁰⁾.

Aucune mesure contraignante ne frappera les entreprises qui continueront à ne pas embaucher des salariés de plus de 55 ans, et à inciter au départ des plus de 55 ans. Il est seulement question de créer un « index sénior ».

La réforme arrivera à maturité en 2032.



Le projet de réforme se heurte à une large opposition des salariés, qui refusent de travailler un ou deux ans de plus. Une situation où les salariés attendent avec impatience leur retraite n'est pas satisfaisant. Changer le travail devrait précéder la réforme des retraites... Ici lors d'une manifestation à Paris, le 11 février 2023.

Elle induira une hausse de 0,7 an de l'âge moyen du départ à la retraite, soit, compte tenu des évolutions prévues avant la réforme, de 62,4 ans en 2022 à 64,5 ans après 2035 (+2,1 ans). La génération 1973 passerait, en moyenne, 23,9 ans en retraite (27 % de sa vie), soit moins que la génération 1960 (24,4 années, 28 % de sa vie).

Selon le gouvernement, la réforme augmenterait de 350 000 la population active disponible en 2035 (soit de 1,1 %). Cela ne créera pas automatiquement des emplois supplémentaires. Le gouvernement n'envisage pas d'embauches dans l'éducation, la santé, les Ehpad, pour absorber le surplus de demandeurs d'emploi. En fait, selon les modèles macroéconomiques, la hausse de la population disponible augmenterait le taux de chômage, ce qui ferait baisser les salaires et aurait à court terme un effet dépressif.

Grâce à ces mesures, le système de retraite serait équilibré en 2030, au lieu d'être déficitaire de 13,5 milliards (0,4 % du PIB). Le report des âges de départ à la retraite rapporterait 14 milliards, la hausse du

minimum contributif coûterait 1,8 milliard. Ce chiffrage gouvernemental ne prend en compte ni l'effet favorable sur les finances publiques qu'aurait la hausse éventuelle de la production, ni la hausse des dépenses de chômage et d'assistance.

Augmenter les taux de cotisation

Le projet de réforme se heurte à une large opposition des salariés, qui refusent de travailler un ou deux ans de plus. Une situation où les salariés attendent avec impatience leur retraite n'est pas satisfaisant. Changer le travail devrait précéder la réforme des retraites.

S'il n'est pas possible pour des raisons

historiques d'aller vers un régime unique, les différents régimes devraient s'accorder pour converger vers des taux de remplacement allant de 85 % pour les bas salaires à 50 % pour les plus hauts. L'objectif de départ relativement précoce et différencié (à 60 ans pour les travailleurs manuels, à 62 ans pour la plupart, à 65 ans pour les cadres et les professions intellectuelles) devrait être maintenu. Pour éviter de pénaliser les carrières hachées, toutes les personnes à la recherche d'un emploi (les jeunes en particulier) devraient bénéficier d'une allocation d'insertion, soumise à cotisation retraite. La décote devrait être supprimée pour les basses retraites (inférieures au smic).

Les emplois à prédominance féminine devraient être revalorisés et les possibilités de garde étendues. De plus, la majoration pour enfant élevé devrait devenir forfaitaire⁽¹¹⁾, et versée en priorité à la mère.

Les branches devraient être obligées de négocier pour définir des emplois pénibles qui donneraient lieu à reconversion ou à retraite précoce. Les chômeurs de longue durée devraient avoir le choix entre une pension d'invalidité, la retraite à taux plein ou un emploi de dernier ressort.

Maintenir le niveau relatif des retraites et des conditions satisfaisantes de départ nécessiterait de faire passer la part des retraites dans le PIB de 13,8 % en 2022 à 16,5 % en 2050 (+2,7 points de PIB). Fondamentalement, les retraites sont des assurances sociales, qui doivent être financées par des cotisations assises sur les revenus d'activité. Un taux de chômage de 5 % libérerait 18 milliards d'excédent à l'Unédic (0,7 point de PIB). Les taux de cotisation retraite devraient augmenter de cinq points, soit de 0,25 point chaque année, pendant vingt ans. En contrepartie, les jeunes générations doivent avoir la garantie qu'elles auront une retraite satisfaisante. Dans trente ans, ce sont elles qui seront aux commandes et maintiendront le système. La retraite est un droit social qui sera honoré. ●

« Le report des âges de départ à la retraite rapporterait 14 milliards, la hausse du minimum contributif coûterait 1,8 milliard. Ce chiffrage gouvernemental ne prend en compte ni l'effet favorable sur les finances publiques qu'aurait la hausse éventuelle de la production, ni la hausse des dépenses de chômage et d'assistance. »